

tère criminel que l'autorité provinciale réprime normalement en entamant des poursuites. Il va de soi que nous nous montrons tout disposés, lorsqu'on nous le demande, à seconder l'autorité provinciale à qui il incombe de faire appliquer le Code criminel.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA QUESTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Ce dernier a déclaré, comme on le voit en page 1941 du hansard:

... si la Gendarmerie royale n'a pas assez de preuves pour intenter un procès, il se pourrait qu'il y ait lieu d'instituer une enquête publique...

Il a affirmé que la police faisait enquête, à la suite de quoi il pourrait y avoir une enquête publique. Le solliciteur général veut-il nous dire si les recherches de la Gendarmerie royale sont terminées et si, compte tenu des résultats qu'elle a obtenus, une décision a été prise en ce qui concerne l'ouverture d'une enquête publique, soit sur les actes de violence reprochés au Syndicat international des marins, soit sur la conduite de certains ministres.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale n'a pas terminé son enquête.

L'ENQUÊTE SUR LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LE RAPPORT PROVISOIRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire à la Chambre si la Gendarmerie royale a présenté un rapport provisoire et, dans l'affirmative, à qui ce rapport a été adressé.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie m'a adressé un rapport. Comme je lui demandais si son enquête était terminée elle m'a répondu que non, qu'elle avait de nombreux autres témoins à entendre. C'est le seul rapport qui m'ait été communiqué.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA PROTECTION DES SYNDIQUÉS CONTRE LES AGISSEMENTS DISCRIMINATOIRES DES SYNDICATS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Étant donné qu'il y a quelque dix ans le juge Norris avait recommandé que les activités des bureaux de placement syndicaux soient étroitement surveillées par le gouvernement, et étant donné la tortueuse procédure de règlement des griefs établie dans la partie V du Code canadien du travail à l'intention des syndiqués lésés par leur propre syndicat, ce qui tend à limiter les procédures de règlement des griefs contre les syndicats, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il est prêt au besoin, à présenter des modifications à la partie V du Code canadien du travail et à la loi sur la marine marchande du Canada,

Questions orales

pour fournir d'autres garanties de protection aux syndiqués à qui on inflige un traitement arbitraire ou discriminatoire?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je suis prêt à présenter des modifications au Code du travail touchant n'importe quelle disposition qui cause des préjudices aux syndiqués, et ainsi à garantir à ces derniers une protection. Je pourrais ajouter, en ce qui concerne l'activité des bureaux de placement syndicaux eu égard à ce qui est prévu dans la convention collective signée entre le Syndicat international des marins et les employeurs en cause, que personne n'a encore émis l'opinion que cette activité était illégale en vertu du Code du travail. Mais comme je viens de le dire, cela ne veut pas dire qu'il ne peut y avoir amélioration. Nous essayons d'en trouver.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LE CAS DU DÉPUTÉ DE HAMILTON-OUEST—DEMANDE DE DIVULGATION DE LA TENEUR DU RAPPORT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, au cours de mon absence ces deux dernières semaines, mon nom a été mentionné dans une communication enregistrée qui mettait en cause le ministre du Travail. Sauf erreur, le ministre du Travail a eu l'occasion d'écouter la bobine et de demander conseil au cabinet et au premier ministre. Puisque mon nom a été mentionné dans l'enregistrement, le solliciteur général voudrait-il me donner l'occasion d'écouter la bobine ou de voir la transcription afin que je puisse moi-même consulter le chef de mon parti et les députés des banquettes avant, de la même manière que le ministre du Travail l'a fait avec ses collègues.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu ni documents, ni rubans, ni preuves où le nom du député était mentionné.

* * *

LES TRANSPORTS

L'INCIDENCE DU DÉBLOCAGE DU TARIF-MARCHANDISES SUR L'ÉCONOMIE DES PROVINCES ATLANTIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question importante à poser au ministre des Transports, mais, en son absence, puis-je l'adresser au premier ministre? Les provinces atlantiques et l'Est du pays devront envisager une hausse du tarif-marchandises allant jusqu'à 30 p. 100 le 1^{er} janvier 1975, date d'expiration du blocage de certains taux. Étant donné que l'expansion économique de cette région dépend en grande partie des transports et que des hausses de cette importance vont lui être fort préjudiciables, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures il a prises pour alléger ce fardeau qui semble injuste à l'égard du consommateur de l'Est.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faut que je demande au ministre la réponse à cette question. Je sais qu'il a rencontré bien des fois les ministres des Transports de diverses provinces, dont ceux de la région atlantique, et je suis certain qu'il se préoccupe énormément des problèmes qu'a évoqués le député.